



Décision : n° 107/2018

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION AVEC ANIMATIONS LOISIRS FRANCE POUR LE CARNAVAL 2019.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT,
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants,
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

Vu le devis pour une location de 10 jeux en bois de la société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser un Carnaval le 06 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a intérêt de proposer une animation jeux en bois, pour valoriser ledit carnaval ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le contrat de location 19015- 06-4-2019, émis par ANIMATIONS LOISIRS FRANCE – 10 rue du Chenil, 77183 CROISSY BEAUBOURG, au prix de 500 € HT soit 600 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2019.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- ANIMATIONS LOISIRS FRANCE – 10 rue du Chenil, 77183 CROISSY BEAUBOURG.

Marolles-en-Brie, le 20 décembre 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie